

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025
DELIBERATION N°2025-28

Le 8 avril 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (17) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (9) : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme CAZALET à Mme MARCHAND, Mme SANTANACH à M. MEYRUEIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET A LA COMMUNE DE BOUILLARGUES INTEGRANT L'AVENANT N°3

1- CONTEXTE GENERAL

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Afin de faire évoluer son périmètre d'intervention initial mis en œuvre depuis 2016 et d'apporter une assistance plus globale aux communes, les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune évoluent et relèvent désormais des nouveaux axes 2, 3, 5 suivants, à l'issue de l'avenant n°3 :

· *Rappel Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives*

Cette mission consiste à :

- *Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.*

- *Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre*

- *Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité...).*

· *Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations*

· *Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.*

· *Rappel Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achevements de travaux*

Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux

· *Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.*

2- ASPECTS JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

Ainsi, la convention cadre, signée entre la Commune et la CANM, fixe les modalités de mise en commun du service fiscalité dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

3- ASPECTS FINANCIERS

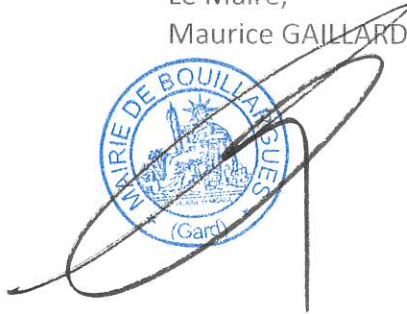
Depuis 2006, l'activité de la Communauté d'Agglomération s'est fortement développée et il convient de rééquilibrer sa contribution à la mutualisation par rapport à celle des communes. Il est proposé de réajuster la part de la masse salariale mutualisée qui est désormais composée par 20 % du chef de service, de 50% de l'analyste fiscalité et de 70% de l'enquêteur fiscalité.

Entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise en commun et l'avenant N°3 du service fiscalité entre Nîmes Métropole et la Commune de Bouillargues
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention cadre à intervenir entre Nîmes Métropole et à la Commune de Bouillargues
- De dire Les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents se rapportant à la présente délibération

Le Maire,
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 10/04/25

L'affichage/publication du : 14/04/25

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)

Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2528DEL
Objet :	Autorisation à signer la convention cadre de fonctionnement du service fiscalité de NM avenant 3
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	030-213000474-20250410-2528DEL-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250410-2528DEL-DE-1-1_0.xml	text/xml	913 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2528DEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250410-2528DEL-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	951.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 avril 2025 à 10h10min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 avril 2025 à 10h11min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 avril 2025 à 10h11min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 avril 2025 à 10h11min09s	Reçu par le MI le 2025-04-10



CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITE COMMUN A NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BOUILLARGUES INTEGRANT L'AVENANT N°3

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération N° FIN 2025-01-004 du Conseil Communautaire en date du 10 février 2025

Ci-après dénommée « CANM »

ET

La Commune de Bouillargues, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025,

Ci-après dénommée « la Commune »

EXPOSE DES MOTIFS

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes par une commune. Il est nécessaire pour la commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines.

La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 par le Conseil Communautaire de la CANM, convention ayant fait l'objet d'un avenant n°1 adopté par le Conseil communautaire de la CANM en date du 22 mai 2017 *et d'un avenant n°2 adopté par le Conseil Communautaire de la CANM en date du 14 décembre 2020.*

Après avis des Comités Techniques ;

Par ces motifs, il a été décidé et accepté ce qui suit :

Les dispositions de la présente convention cadre intègrent l'avenant n°3 (*modification des axes travail et du nombre d'ETP – éléments en italique*)

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention cadre a pour objet de fixer les modalités de la mise en commun du service fiscalité entre la CANM et la Commune, dans le respect des dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

2.1 - Les fonctions du service commun

L'objectif du service fiscalité commun est de favoriser l'optimisation des ressources fiscales de la collectivité tout en renforçant l'équité fiscale entre contribuables.

Les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun entre la CANM et la Commune relèvent des axes suivants :

- **Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives**

Cette mission consiste à :

- *Vérifier que les logements évalués en catégorie 7 ou 8 n'ont pas fait l'objet de travaux de réhabilitation ou d'extension qui pourraient justifier une réévaluation de la valeur locative cadastrale.*
- *Détecter des locaux qui ne seraient pas présents au cadastre*
- *Expertiser les informations présentes au cadastre concernant les éléments de confort (chauffage, eau, électricité...).*

- **Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations**

- **Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.**

- **Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achèvements de travaux**

Cette mission, consiste à effectuer un suivi des permis de construire afin de repérer les omissions de déclaration d'achèvement de travaux. Un suivi est également réalisé dans le cadre des agrandissements ou surélévation de locaux afin de vérifier leur prise en compte par les services fiscaux

- **Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.**

2.2 – Composition du service commun

Au premier janvier 2025, les fonctions décrites à l'article 2-1 sont assurées par les postes de travail suivants :

Type de postes	Nombre d'ETP
Chef de service	0,2
<i>Analyste fiscalité</i>	0,5
Enquêteur fiscalité	0,7

L'évolution de ces effectifs ne donnera pas lieu à la conclusion d'un avenant, sous-réserve que cette évolution n'excède pas 20%.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3.1 – Autorité, délégation de signature et situation des agents

Le service fiscalité est géré par la CANM. Les postes nécessaires à son activité sont créés au tableau des effectifs de la CANM.

En fonction de la mission réalisée, le personnel mis en commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle de l'exécutif de la structure pour laquelle il intervient (article L.5211-4-2).

Le Maire peut donner, sous sa surveillance et responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées (article L.5211-4-2).

En application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à la CANM. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en parties leurs fonctions dans un service commun sont de plein droit mise à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CANM.

3.2 - Modalités générales de fonctionnement

La Commune conserve le contrôle et la responsabilité pleine et entière des missions ponctuelles ou permanentes qu'elle commande, ces missions étant déterminées et rendues pour son compte et sous son autorité.

Pour autant, la CANM assume toutes ses responsabilités de droit commun pour la bonne exécution des missions qu'elle rend. Il en va notamment ainsi pour les obligations et les charges de l'employeur vis-à-vis du personnel.

3.3 – Utilisation du service et planification des besoins de la Commune

Le chef du service reçoit directement du Maire toutes instructions nécessaires à l'exécution des missions spécifiques confiées au service, conformément aux axes développés dans l'article 2 de la présente convention. Néanmoins, l'ordre des missions est déterminé par la CANM en fonction des priorités qu'elle aura établies, en fonction notamment de la charge de travail du service.

3.4 – Engagements des parties et procédures

Engagements :

La Commune s'engage à transmettre à la CANM, sous couvert du secret professionnel, tous les documents nécessaires à la réalisation des missions prévues à l'article 2 de la présente convention (états fiscaux, fichiers informatisés des rôles généraux Taxe d'Habitation *Résidence Secondaire* et Taxe Foncière, le fichier nominatif de Taxe d'Habitation informatisé, liste des permis de construire sur une période déterminée et copie des permis de construire sur demande du service, données cadastrales sur demande, ...).

La CANM s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les documents confiés par la Commune ainsi que les états et documents résultant de leur traitement.

La relation avec les services fiscaux pour les missions relevant des axes mentionnés à l'article 2 de la présente convention est établie de manière exclusive avec la CANM. Ainsi, le service fiscalité, est seul habilité à relayer et communiquer aux services fiscaux des éléments factuels constatés à partir de la voie publique ou des informations portées à sa connaissance dans le cadre des compétences de la collectivité (changements d'affectation d'un bâtiment, constructions nouvelles, démolitions, arrivée et départ de contribuables...).

Les services fiscaux sont seuls décisionnaires en matière fiscale, notamment quant au recensement des contribuables et à la matière imposable. Le contrôle des situations fiscales relève de la compétence de ces derniers. A ce titre, seuls les services fiscaux sont autorisés à adresser leurs observations ou avis aux contribuables, à procéder à l'envoi de déclarations ou effectuer des démarches auprès de ceux-ci pour obtenir des déclarations ou informations dans le cadre d'opérations visant à établir ou corriger les bases d'impositions locales.

La Commune s'engage donc à ne pas s'adresser aux contribuables sous quelque forme que ce soit pour les missions relevant de la présente convention (envoi de courrier aux contribuables, transmission d'éléments d'information, correspondances diverses...).

Procédures :

Les missions se décomposent en 4 étapes :

1/ Travaux de vérification de la matière imposable : Ces travaux sont réalisés à l'aide des fichiers fiscaux de la Commune, du cadastre, du SIG ou de constatations à partir de la voie publique. Ils sont exécutés uniquement par les agents du service fiscalité de la CANM.

2/ Présentation du bilan des travaux de vérification à la Commune : Le bilan des travaux de vérification accomplis par le service est présenté à la Commune pour validation par le Maire. Une fiche de signalement sera établie pour chaque détection validée.

3/ Transmission des éléments aux services fiscaux : Les fiches de signalement sont envoyées aux services fiscaux par le service fiscalité de la CANM.

4/ Examen des signalements par les services fiscaux, qui restent seuls décisionnaires en matière fiscale puis résultats : Les services fiscaux restent seuls compétents pour mettre en œuvre les démarches nécessaires auprès des contribuables pour établir ou corriger les bases d'imposition fiscales. Les résultats des actions menées et traitées par les services fiscaux ne sont mesurables qu'à partir de l'année suivant l'établissement ou la correction des impositions directes locales dans les bases d'imposition de la Commune par ces derniers.

5 - Moyens mis à disposition par la Commune

La commune de Bouillargues s'engage à :

- Désigner un référent fiscalité qui sera l'interlocuteur privilégié du service.
- Mettre à la disposition du service l'ensemble des informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

6 - La mise en commun de Moyens

La CANM recherche les modalités de fonctionnement des services les moins coûteuses et peut opter dans ce cas pour l'externalisation de ces prestations.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-3 du CGCT afin de permettre une mise en commun de moyens, la CANM peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui ne lui ont pas été transférées antérieurement.

Lorsque les biens mis en commun nécessitent un entretien, une maintenance ou toutes autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, les coûts de fonctionnement afférents seront intégrés aux charges réparties entre les parties prenantes.

ARTICLE 4 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

4-1 - Les charges à répartir

La charge de fonctionnement du service fiscalité circonscrite aux missions décrites à l'article 2 ci-dessus est composée de :

- La masse salariale (traitement brut et charges patronales dont participation aux mutuelles – *hors journée complémentaire*) de l'année concernée à laquelle s'ajoutent les frais annexes (frais de formation, participation au CNAS, frais de déplacements) ;
- Fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, télécommunication, inhérents au fonctionnement des services communs sont évalués forfaitairement à 1% de la masse salariale de chaque service mutualisé ;
- Frais d'entretien, de maintenance, de fonctionnement des logiciels et matériels et des autres prestations techniques spécifiques réalisées par un prestataire extérieur, nécessaires au fonctionnement du service mutualisé, de l'année concernée ;
- Frais d'utilisation de locaux qui incluent les charges de nettoyage, de chauffage, d'assurance, de maintenance et de consommation d'eau, gaz, électricité. Dans un souci de simplification et de lisibilité du calcul, les frais d'utilisation des locaux /m²/an et les charges par agent sont établis sur la base de ceux du Colisée (dernier indice connu du coût de la construction publié par l'INSEE). Ces données seront proratisées et actualisées annuellement.
Dans le même souci d'un contrôle aisé de cette charge, chaque agent est réputé occuper un espace de 10 m² ;
- Le coût T.T.C. de renouvellement des biens nécessaires au fonctionnement du service mutualisé ; ce coût sera lissé annuellement pendant toute la durée de vie comptable des biens.

4-2 - Mode de répartition des charges

Pour une répartition transparente et équilibrée des charges de fonctionnement des services mis en commun, une clé unique répartit les charges définies au 3-1. Elle articule 1 critère unique :

1. Part des comptes administratifs (ou comptes financiers uniques – CFU) de fonctionnement et d'investissement de l'exercice budgétaire précédent (principaux et annexes comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de la CANM dans les comptes administratifs ou CFU cumulés (principaux et annexes ainsi que le CCAS et comprenant exclusivement les mouvements réels dont les rattachements à l'exclusion des reports) de l'ensemble des parties prenantes à la mise en commun de chaque service mutualisé.

Ce critère compte pour **100 % dans la clé de répartition.**

Le taux obtenu représente la clé applicable à la CANM. Par incidence, les autres parties prenantes supportent la différence.

4-3 - Mode de paiement

Au mois d'octobre de chaque année, un chiffrage actualisé, sera transmis à la Commune pour lui permettre d'intégrer ces charges dans sa préparation budgétaire.

Le paiement s'effectue annuellement, par prélèvement sur l'attribution de compensation due à la Commune, après approbation par celle-ci du calcul des charges.

ARTICLE 5 : DUREE, MODALITE DE MODIFICATION DE LA CONVENTION OU DE RETRAIT D'UNE PARTIE

5.1 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention issue de l'avenant n°3 est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

La prise d'effet de cet avenant n°3 interviendra à compter de 1^{er} janvier 2025 et apparaîtra donc dans le calcul des coûts de mutualisation de l'année 2025.

5.2 – Modification de la convention

Toute modification qui impacte les parties prenantes à la présente convention est soumise aux dispositions des textes législatifs applicables aux services mis en commun et à la passation d'un avenant, conclu entre les parties à la convention après délibération du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux. La convention modifiée par avenant devra être appliquée par l'ensemble des parties prenantes.

5.3 - Retrait de la commune à la convention

Si la Commune souhaite se retirer de la présente convention, elle doit en informer la CANM par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Si la demande intervient 3 mois avant la fin de la période en cours, la mutualisation prend fin à la date anniversaire du renouvellement de la convention.
- Dans le cas contraire, la Commune s'entend avec la CANM sur la date d'effet de la fin de la mise en commun du service fiscalité. A défaut d'accord, la fin de la mise en commun prendra effet à la date anniversaire du renouvellement de la convention.

Le calcul relatif au remboursement des charges se fera au prorata temporis.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

Pour la CANM : en son siège,
Le Colisée
3 Rue du Colisée
30947 NIMES Cedex 9

Pour la Commune Bouillargues :
Parc Municipal
30230 Bouillargues

Tout litige relatif tant à l'interprétation qu'à l'exécution des présentes sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Nîmes, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Nîmes Métropole,
Le Président

Franck PROUST

Pour la Commune de Bouillargues

Le Maire



Maurice GALLARD

